

## DECISION N°2024-175/CP

### OBJET :

**OUTILS DE VERBALISATIONS  
POUR LA POLICE MUNICIPALE  
DE LA VILLE DE DENAIN**

**1. Commande publique  
2. Marchés publics**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'offre faite par la société LOGITUD SOLUTIONS.

### **DECIDE**

**Article 1 :** Un marché pour l'utilisation de solutions de verbalisation pour la Police Municipale sera signé par mes soins avec la société LOGITUD SOLUTIONS située au ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE.

**Article 2 :** Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait annuel de 2 100,00 € HT. Pour la première période allant de septembre 2024 au 31 décembre 2024, le montant calculé au prorata temporis est de 677,05 € HT.

**Article 3 :** Le marché entre en vigueur en Septembre 2024. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31/12/2024. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 20/09/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

**ANNE-LISE DUFOUR-TONINI**

Acte soumis à transmission  
Affiché le  
Certifié exécutoire